

# MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-006

Le Maire de la Commune du Chalard,

- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise **MENUJER THIERRY** en date du 08/04/2024, dans le cadre des **travaux d'élagage d'arbres** dont le chantier est prévu le **15/04/2024**, sur la **voie communale dite de Jean Roy**, 87500 Le Chalard ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation sur la voie communale dite **voie communale dite de Jean Roy** sera modifiée comme suit :

- **Circulation alternée (manuelle) avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.**

**Article 2 :** L'accès des services de secours et des riverains sera maintenu durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires conformes seront mis en place par l'entreprise **MENUJER THIERRY**, qui en assurera le bon fonctionnement 24h sur 24.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

**Article 5 :** Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 09/04/2024

Le Maire,

Annick HUCHET

